

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: Date d'émission : Date de la version remplacée: 2,0 le 19-Mai-2021 le 19-Mai-2021 le 17-Mars-2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

KONTAKT PCC Nom commercial ou

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

Aucun(e)(s). **Synonymes** Code de produit BDS002425AE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Nettoyants de précision

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe Zele by Nom de la societe

Touwslagerstraat 1 **Adresse**

> 9240 Zele Belgique

Téléphone +32(0)52/45.60.11 +32(0)52/45.00.34 Fax E-mail hse@crcind.com www.crcind.com Site web

1.4. Numéro d'appel Téléphone .: +32(0)52/45.60.11 (office hours: 9-17h CET)

d'urgence

Emmergency Number STIC (Swiss Toxicological Information Centre): 145 (+41 44 251 5151

from outside Switzerland)

Importateur pour la Suisse

Hintermättlistrasse 3, CH-5506 Mägenwil **Alltron AG** Tel: 062-8898888 Heinrich Stutz Strasse 20, CH-8902 Urdorf Tel: 044-7366363 Brütsch-Rüegger

Werkzeuge AG

Conrad Electronic AG Roosstrasse 53. CH-8832 Wollerau Tel: 0848-801280 **Distrelec Group AG** Grabenstrasse 6, CH-8606 Nänikon Tel: 044-9449911 **SAG Supply Chain AG** Knonauerstrasse 54, CH-6330 Cham Tel: 041-7843950 **SFS Unimarket AG** Rosenbergsaustrasse 4, CH-9435 Heerbrugg Tel: 071-7275260

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Aérosols H222 - Aérosol extrêmement Catégorie 1

inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation

cutanée.

H319 - Provoque une sévère Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2

irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes Catégorie 3 effets narcotiques H336 - Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

cibles - exposition unique Dangers pour l'environnement

> Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 3 H412 - Nocif pour les organismes long terme

aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Nom de la matière : KONTAKT PCC - Kontakt chemie - Europe SDS SWITZERLAND

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient: 1-éthoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-éthoxy-2-propanol; éther monoéthylique de propylène glycol,

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane, propan-2-ol; alcool

isopropylique; isopropanol

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H229

Provoque une irritation cutanée. H315

Provoque une sévère irritation des yeux. H319 Peut provoguer somnolence ou vertiges. H336

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412

Mentions de mise en garde

Prévention

Tenir hors de portée des enfants. P102

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute P210

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P211

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P251 Eviter de respirer les brouillards/vapeurs. P261

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des P280

yeux/du visage.

Non affecté. Intervention

Stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P410 + P412

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations P501

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:

hydrocarbures aliphatiques 15-30%

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du 2.3. Autres dangers

règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Informations generales					
Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	25 - 50	67-63-0 200-661-7	01-2119457558-25	603-117-00-0	
Classification :	Flam. Liq. :	2;H225, Eye Irrit. 2;I	H319, STOT SE 3;H336		
éthanol; alcool éthylique	10 - 25	64-17-5 200-578-6	01-2119457610-43	603-002-00-5	
Classification :	Flam. Liq. :	2;H225, Eye Irrit. 2;I	- 319		
Limite de Concentration Spécifique:	Eye Irrit. 2;	H319: C >= 50 %			

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, 10 - 25 01-2119475514-35 isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane 921-024-6

Classification: Flam. Liq. 2;H225, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Asp. Tox.

1;H304, Aquatic Chronic 2;H411

1-éthoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1569-02-4 5 - 1001-2119462792-32 603-177-00-8

1-éthoxy-2-propanol; éther 216-374-5

monoéthylique de propylène glycol

Classification: Flam. Liq. 3;H226, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336

Nom de la matière : KONTAKT PCC - Kontakt chemie - Europe SDS SWITZERLAND BDS002425AE Version n°: 2.0 Date de révision : le 17-Mars-2022 Date d'émission : le 19-Mai-2021

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
dioxyde de carbone	5 - 10	124-38-9 204-696-9	-	-	#
(Classification: Press. Gas	;H280			
méthanol	<1	67-56-1 200-659-6	01-2119433307-44	603-001-00-X	#
(3;H301;(ATE: 100 mg/kg), Acute Tox. 3;H331;(ATE: 3 mg/l)		
Limite de	Concentration STOT SE 1 Spécifique:	;H370: C >= 10 %,	STOT SE 2;H371: 3 % <= C	< 10 %	

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures

de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation Contact avec la peau

cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant

des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter

un médecin si une irritation se développe et persiste.

Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la Ingestion

bouche.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la

douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous

observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aérosol extrêmement inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés d'intervention aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer. d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux. la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

Valour

1920 mg/m3

1000 ppm

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

La Suisse. SUVA: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

8.1. Paramètres de contrôle

Composants

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valcui	
1-éthoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-éthoxy-2-propanol; éther monoéthylique de propylène glycol (CAS 1569-02-4)	VLCT	440 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	220 mg/m3	
		50 ppm	
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3	
		5000 ppm	

Nom de la matière : KONTAKT PCC - Kontakt chemie - Europe

éthanol; alcool éthylique

(CAS 64-17-5)

BDS002425AE Version n°: 2,0 Date de révision : le 17-Mars-2022 Date d'émission : le 19-Mai-2021

VLCT

La Suisse. SUVA: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Туре	Valeur	
	VME	960 mg/m3	
		500 ppm	
méthanol (CAS 67-56-1)	VLCT	520 mg/m3	
		400 ppm	
	VME	260 mg/m3	
		200 ppm	
Méthylal (CAS 109-87-5)	VLCT	6200 mg/m3	
		2000 ppm	
	VME	3100 mg/m3	
		1000 ppm	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3	
,		400 ppm	
	VME	500 mg/m3	
		200 ppm	
Suisse			
Composants	Туре	Valeur	
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes,	VME	500 ppm	

n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Туре	Valeur	
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3	
		5000 ppm	
méthanol (CAS 67-56-1)	VME	260 mg/m3	
		200 ppm	

Valeurs limites biologiques

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.	
méthanol (CAS 67-56-1)	30 mg/l	Méthanol	Urine	*	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*	
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*	

^{* -} Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1-éthoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-éthoxy-2-ր	oropanol; éther monoéthyliq	ue de propylène glycol	(CAS 1569-02-4)
Court terme, systémique, inhalation	300 mg/m3	5	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée	44,3 mg/kg pc/jour	48	Toxicité à dose répétée
éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)			
À court terme, Locaux, Inhalation	950 mg/m3		irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	206 mg/kg pc/jour	40	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	87 mg/kg pc/jour	20	Toxicité à dose répétée
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcane	es, cycliques, < 5% n-hexar	ne (CAS -)	
Long terme, systémique, cutanée	699 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	608 mg/m3		

Long terme, systémique, orale	699 mg/kg pc/jour		
méthanol (CAS 67-56-1)			
À court terme, Locaux, Inhalation	50 mg/m3	5	Toxicité aiguë
À court terme, Systémiques, Cutanée	8 mg/kg pc/jour	5	Toxicité aiguë
À long terme, Locaux, Inhalation	50 mg/m3	5	Toxicité aiguë
Méthylal (CAS 109-87-5)			
Long terme, systémique, cutanée	18,1 mg/kg pc/jour	200	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	31,5 mg/m3	50	Toxicité à dose répétée
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropan	ol (CAS 67-63-0)		
Long terme, systémique, cutanée	319 mg/kg pc/jour	2	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	89 mg/m3	2	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	26 mg/kg pc/jour	2	Toxicité à dose répétée
<u>Travailleurs</u>			
Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1-éthoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-éthoxy-2-p	ropanol; éther monoéthyliq		(CAS 1569-02-4)
Court terme, systémique, inhalation	500 mg/m3	3	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée	74 mg/kg pc/jour	29	Toxicité à dose répétée
éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)			·
À court terme, Locaux, Inhalation	1900 mg/m3		irritation des voies respiratoire
Long terme, systémique, cutanée	343 mg/kg pc/jour	24	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	950 mg/m3		·
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcane	s, cycliques, < 5% n-hexar	e (CAS -)	
Long terme, systémique, cutanée	773 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	2035 mg/m3		
méthanol (CAS 67-56-1)			
À court terme, Locaux, Inhalation	260 mg/m3		Toxicité aiguë
À court terme, Systémiques, Cutanée	40 mg/kg pc/jour		Toxicité aiguë
À long terme, Locaux, Inhalation	260 mg/m3		Toxicité aiguë
Méthylal (CAS 109-87-5)			
Long terme, systémique, cutanée	17,9 mg/kg pc/jour	100	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	0,31 mg/m3	12,5	Toxicité à dose répétée
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropan	ol (CAS 67-63-0)		
Long terme, systémique, cutanée	888 mg/kg pc/jour	1	
Long terme, systémique, inhalation	500 mg/m3	1	
centrations prédites sans effet (PNEC)			
Composants	Valeur	Facteur	Remarques
		d'évaluation	
1-éthoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-éthoxy-2-p	• •		(CAS 1569-02-4)
Eau douce	10 mg/l	50	
Sédiments (eau douce) Sol	37,6 mg/kg 1,97 mg/kg		
	1,97 mg/kg		
éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)	0.00	40	
Eau douce Sédiments (eau de mer)	0,96 mg/l 2,9 mg/kg	10	
, ,	0,63 mg/kg	1000	
Sol	0,00 mg/kg		
méthanol (CAS 67-56-1)			
méthanol (CAS 67-56-1) CNTP	100 mg/l	10	
méthanol (CAS 67-56-1) CNTP Eau douce	100 mg/l 20,8 mg/l		
méthanol (CAS 67-56-1) CNTP Eau douce Sédiments (eau douce)	100 mg/l 20,8 mg/l 77 mg/kg	10 10	
méthanol (CAS 67-56-1) CNTP Eau douce Sédiments (eau douce) Sol	100 mg/l 20,8 mg/l	10	
méthanol (CAS 67-56-1) CNTP Eau douce Sédiments (eau douce) Sol Méthylal (CAS 109-87-5)	100 mg/l 20,8 mg/l 77 mg/kg 100 mg/kg	10 10 10	
méthanol (CAS 67-56-1) CNTP Eau douce Sédiments (eau douce) Sol Méthylal (CAS 109-87-5) CNTP	100 mg/l 20,8 mg/l 77 mg/kg 100 mg/kg 10 g/l	10 10 10	
méthanol (CAS 67-56-1) CNTP Eau douce Sédiments (eau douce) Sol Méthylal (CAS 109-87-5)	100 mg/l 20,8 mg/l 77 mg/kg 100 mg/kg	10 10 10	Orale
méthanol (CAS 67-56-1) CNTP Eau douce Sédiments (eau douce) Sol Méthylal (CAS 109-87-5) CNTP Eau douce	100 mg/l 20,8 mg/l 77 mg/kg 100 mg/kg 10 g/l 14,577 mg/l 7,3 mg/kg 13,135 mg/kg	10 10 10 1	Orale
méthanol (CAS 67-56-1) CNTP Eau douce Sédiments (eau douce) Sol Méthylal (CAS 109-87-5) CNTP Eau douce Empoisonnement secondaire	100 mg/l 20,8 mg/l 77 mg/kg 100 mg/kg 10 g/l 14,577 mg/l 7,3 mg/kg	10 10 10 1	Orale
méthanol (CAS 67-56-1) CNTP Eau douce Sédiments (eau douce) Sol Méthylal (CAS 109-87-5) CNTP Eau douce Empoisonnement secondaire Sédiments (eau douce) Sol	100 mg/l 20,8 mg/l 77 mg/kg 100 mg/kg 10 g/l 14,577 mg/l 7,3 mg/kg 13,135 mg/kg 4,654 mg/kg	10 10 10 1	Orale
méthanol (CAS 67-56-1) CNTP Eau douce Sédiments (eau douce) Sol Méthylal (CAS 109-87-5) CNTP Eau douce Empoisonnement secondaire Sédiments (eau douce) Sol propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropance	100 mg/l 20,8 mg/l 77 mg/kg 100 mg/kg 10 g/l 14,577 mg/l 7,3 mg/kg 13,135 mg/kg 4,654 mg/kg bl (CAS 67-63-0) 140,9 mg/l	10 10 10 1 1 10 30	Orale
méthanol (CAS 67-56-1) CNTP Eau douce Sédiments (eau douce) Sol Méthylal (CAS 109-87-5) CNTP Eau douce Empoisonnement secondaire Sédiments (eau douce) Sol propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropand Eau douce Empoisonnement secondaire	100 mg/l 20,8 mg/l 77 mg/kg 100 mg/kg 10 g/l 14,577 mg/l 7,3 mg/kg 13,135 mg/kg 4,654 mg/kg bl (CAS 67-63-0) 140,9 mg/l 160 mg/kg	10 10 10 1 1 10 30	Orale
méthanol (CAS 67-56-1) CNTP Eau douce Sédiments (eau douce) Sol Méthylal (CAS 109-87-5) CNTP Eau douce Empoisonnement secondaire Sédiments (eau douce) Sol propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropance	100 mg/l 20,8 mg/l 77 mg/kg 100 mg/kg 10 g/l 14,577 mg/l 7,3 mg/kg 13,135 mg/kg 4,654 mg/kg bl (CAS 67-63-0) 140,9 mg/l	10 10 10 1 1 10 30	

Directives au sujet de l'exposition

Suisse - Valeurs limites d'exposition aux postes de travail de la SUVA : Désignation « Peau »

1-éthoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-éthoxy-2-propanol;

éther monoéthylique de propylène glycol

(CAS 1569-02-4)

méthanol (CAS 67-56-1) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Résorption via la peau

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la

norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN

374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée

d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

Contact intégral : Matériau des gants : Nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 480

minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à

cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (Type filtre AX)

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle,

telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les

contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueLiquide.FormeAérosolCouleurIncolore.

Odeur Odeur caractéristique.

Point de fusion/point de

congélation

-114,1 °C (-173,4 °F) évalué

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Donnée inconnue.

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée inconnue.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité

inférieure (%)

1,3 en % évalué

Limite d'explosivité – supérieure (%)

36 en % évalué

Point d'éclair -35,0 °C (-31,0 °F) Coupelle fermée

Température > 200 °C (> 392 °F)

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Donnée inconnue.

pH Sans objet.

Nom de la matière : KONTAKT PCC - Kontakt chemie - Europe

BDS002425AE Version n° : 2.0 Date de révision : le 17-Mars-2022 Date d'émission : le 19-Mai-2021

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau)

Pression de vapeur

Densité de vapeur

Densité relative

Caractéristiques des particules

Insoluble dans l'eau

Donnée inconnue.

0,77 g/cm3 à 20 °C

Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

les classes de danger

physique

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosivesNon explosif.Chaleur de combustion14,22 kJ/g évaluéPropriétés comburantesNon comburant.

COV 745 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Éviter les températures élevées.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. Aluminium. Chlore. Isocyanates

10.6. Produits deOxydes de carbone.

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation

prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Provogue une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire

d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère

des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la

douleur.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le

classement est basé sur méthode de calcul.

Produit Espèce Résultats d'essais

KONTAKT PCC

<u>Aiguë</u>

Cutané

ATEmix 48778,1 mg/kg

Orale

ATEmix 16259,4 mg/kg

Composants Espèce Résultats d'essais

1-éthoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-éthoxy-2-propanol; éther monoéthylique de propylène glycol (CAS 1569-02-4)

<u>Aiguë</u> Cutané

Cutarie

DL50 Lapin > 5000 mg/kg

Nom de la matière : KONTAKT PCC - Kontakt chemie - Europe

SDS SWITZERLAND

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Inhalation		
CL50	Rat	> 10000 mg/l/4h
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
éthanol; alcool éthylique (CAS 64-	17-5)	
<u>Aiguë</u>		
Cutané DL50	Lapin	> 15800 mg/kg
Inhalation	Сарт	r 10000 mg/kg
CL50	Rat	116,8 - 133,8 mg/l, 4 h
Orale		, , ,
DL50	Rat	10470 mg/kg
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes,	isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	2920 mg/kg pc/jour, 24 h
Inhalation	5.4	05000 / 6 / 1
CL50	Rat	25200 mg/m3, 4 h
Orale DL50	Rat	5940 malka policur
	rat	5840 mg/kg pc/jour
méthanol (CAS 67-56-1) <u>Aiguë</u>		
<u>Aigue</u> Cutané		
DL50	Lapin	15800 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	87,5 mg/l, 6 Heures
Orale		
DL50	Rat	5628 mg/kg
propan-2-ol; alcool isopropylique; i	sopropanol (CAS 67-63-0)	
<u>Aiguë</u>		
Inhalation CL50	Det	> 25000 mg/m2 6 h
	Rat	> 25000 mg/m3, 6 h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères d	le classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères d	e classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères d	le classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères d	e classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères d	e classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères d	e classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.	

SDS SWITZERLAND

 $BDS002425AE \quad Version \ n^{\circ}: 2,0 \quad Date \ de \ r\'{e}vision: le \ 17-Mars-2022 \quad Date \ d'\'{e}mission: le \ 19-Mai-2021$

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE)

antraîna das affata náfastas à lang tarm

2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Composants Espèce Résultats d'essais	12.1. TOXICILE	Nocii pour les organismes aquatiques, entrame des eners nerastes à long terme.		
	Composants	Espèce	Résultats d'essais	

1-éthoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-éthoxy-2-propanol; éther monoéthylique de propylène glycol (CAS 1569-02-4)

Aquatique

Aiguë

40 4 Tavialit

Crustacé CE10 Crustacé 4600 mg/l, 16 h

CE50 Daphnie 21100 - 25900 mg/l, 48 h

Poisson CL50 Poisson 4600 - 10000 mg/l, 96 h

éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)

Aiguë

CE50 Selenastrum capricornutum(new name > 100 mg/l, 48 heures

Pseudokirchneriella subcapitata)

Aquatique

Aiguë

Crustacé CE50 Daphnia magna 12340 mg/l, 48 heures
Poisson CL50 Leuciscus idus > 100 mg/l, 48 heures

Oncorhynchus mykiss 13000 mg/l, 96 heures

Oryzias latipes 12000 - 16000 mg/l, 96 heures

Pimephales promelas 14200 mg/l, 96 heures

Chronique

Crustacé CSEO Daphnia magna 9,6 mg/l, 9 jours

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Aquatique

Aiguë

Algues CE50 Algues > 30 - < 100 mg/l, 72 h

 Crustacé
 CE50
 Daphnie
 3 mg/l, 48 h

 Poisson
 CL50
 Poisson
 11,4 mg/l, 96 h

méthanol (CAS 67-56-1)

Aquatique

Aiguë

Crustacé CE50 Puce d'eau (Daphnia magna) > 10000 mg/l, 48 heures
Poisson CL50 Vairon à grosse tête (Pimephales > 100 mg/l, 96 heures

promelas)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Aquatique

Aiguë

Crustacé CL50 Crevette de salines (Artemia salina) > 10000 mg/l, 24 heures
Poisson CL50 Perche-soleil bleue (Lepomis > 1400 mg/l, 96 heures

macrochirus)

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

dégradabilité 12.3. Potentiel de

12.2. Persistance et

bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

> éthanol; alcool éthylique -0,31 méthanol -0,77 propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol 0,05

Facteur de bioconcentration

Donnée inconnue.

(FBC)

Nom de la matière : KONTAKT PCC - Kontakt chemie - Europe

BDS002425AE Version n° : 2,0 Date de révision : le 17-Mars-2022 Date d'émission : le 19-Mai-2021

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006. PBT et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE)

2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes GWP: 0

Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création

photochimique de l'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser

des récipients vides.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

Précautions particulières

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés

avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle AÉROSOLS inflammables

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1 Risque subsidiaire Label(s) 2.1

No. de danger (ADR) Donnée inconnue.

Code de restriction en

tunnel

Donnée inconnue. 14.4. Groupe d'emballage

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID - Code de

5F

classification:

14.5. Dangers pour Non

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

IATA

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping Aerosols, flammable

name

14.3. Transport hazard class(es) Subsidiary risk

14.4. Packing group Not available.

14.5. Environmental hazards No **ERG Code**

14.6. Special precautions

for user

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo

Cargo aircraft only

Allowed with restrictions.

aircraft

Allowed with restrictions.

Nom de la matière : KONTAKT PCC - Kontakt chemie - Europe

IMDG

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping Aerosols, flammable

name

14.3. Transport hazard class(es)
Class 2.1

Subsidiary risk

14.4. Packing group

Not available.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No EmS F-D, S-U

14.6. Special precautions

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

ADR; IATA; IMDG



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)

méthanol (CAS 67-56-1)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

1-éthoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-éthoxy-2-propanol; éther monoéthylique de propylène glycol (CAS 1569-02-4)

éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)

méthanol (CAS 67-56-1)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conf

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement

(CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Un ou plusieurs composants du mélanges ne sont pas répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA: Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.

CEN : Comité européen de normalisation.

CLP: Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) nº 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).

PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Réglement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TLV: Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

COV: Composés organiques volatils.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

STEL : Limite d'exposition à court terme.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Nom de la matière : KONTAKT PCC - Kontakt chemie - Europe

SDS SWITZERLAND

BDS002425AE Version n°: 2,0 Date de révision : le 17-Mars-2022 Date d'émission : le 19-Mai-2021

Donnée inconnue.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité

CRC Industries Europe byba ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

Nom de la matière : KONTAKT PCC - Kontakt chemie - Europe

Nom de la matiere : KONTAKT PCC - Kontakt chemie - Europe

SDS SWITZERLAND

BDS002425AE Version n° : 2.0 Date de révision : le 17-Mars-2022 Date d'émission : le 19-Mai-2021